



Le 17 mars 2016

Communiqué

Interdiction des néonicotinoïdes : absurde, dramatique et contre-productif

Contre l'avis du gouvernement, les députés viennent de voter, dans le cadre du projet de loi sur la biodiversité, l'interdiction des produits insecticides de la famille des néonicotinoïdes en agriculture à compter du 1/09/2018. Pour l'AGPB, l'AGPM, la CGB et la FOP, cette décision est absurde, dramatique et contre-productive.

Absurde, car au-delà de l'agitation orchestrée sur le sujet, les études disponibles et les avis des agences sanitaires compétentes vont toutes dans le même sens : aucune donnée nouvelle depuis l'autorisation des produits visés ne justifie une telle mesure. L'ANSES recommande un encadrement des pratiques mais en aucun cas l'interdiction des néonicotinoïdes.

Dramatique, car, pour les agriculteurs concernés, cette mesure vient handicaper gravement leur compétitivité, créant une nouvelle source de distorsion de concurrence face à leurs voisins européens -non soumis à pareille interdiction-, alors que l'agriculture française traverse l'une des pires crises de son histoire. Elle les prive de solutions efficaces pour lutter contre les ravageurs des cultures et les expose à des impasses techniques complètes.

Contre-productive, car cette interdiction, prise sous couvert de préserver les abeilles, risque de contraindre les agriculteurs à protéger leurs cultures avec des solutions phytosanitaires moins sécurisantes pour la santé des pollinisateurs. En outre, elle fait courir un risque accru de résistance des insectes ravageurs et d'augmentation des quantités utilisées, et ne fait qu'occulter et repousser les vraies actions à entreprendre pour sauvegarder l'apiculture française.

L'AGPB, l'AGPM, la CGB et la FOP en appellent aux sénateurs pour revenir en deuxième lecture à la rédaction équilibrée et pragmatique qu'ils avaient su trouver sur ce sujet. Elles invitent leurs adhérents à aller interpellier les députés qui ont voté en faveur de l'interdiction des néo-nicotinoïdes.